



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 16 février 2023
Date d'affichage de la convocation	: 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR

ABSENT : Michel MEDICI

POUVOIR : Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 004

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi saisonnier

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale ;

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutive.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, l'exposé du rapporteur entendu et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1. De **CRÉER** un poste à temps complet

Service	Grade	Période
Services Techniques	Adjoint Technique	01.05.2023 au 31.10.2023

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité,
3. **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le